

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 9 FÉVRIER.

On ne connaît pas encore le jour où Meunier comparait devant la cour des pairs. Les investigations de la justice, contenant des commissions rogatoires, ont été envoyées dans plusieurs départements. Voici ce que nous mande, à la date du 4 février, notre correspondant d'Uzès (Gard) :

« Hier a été écroué dans la prison d'Uzès un nommé Rédarès, fils d'un ancien notaire de C... qui exerce aujourd'hui les mêmes fonctions à Saint-A... Ce jeune homme, qui arrive de Paris, où il étudiait la médecine, était à Connaux il y a quelques jours, et il paraît que ses anciens camarades avaient été son retour au pays. Après le repas, on se rendit au café, il paraît que là Rédarès aurait parlé de l'attentat de Meunier. Excité peut-être par l'approbation de ses amis, il leur aurait raconté qu'il se trouvait à côté de Meunier, lorsque celui-ci a tiré le coup de pistolet : « Je faisais partie des trente-cinq qui ont juré de tuer Louis-Philippe, aurait-il dit, mais je n'ai que le n° 11 ; si j'avais tenu le pistolet, je ne l'aurais pas manqué. » Dénoncé pour ces propos, il a été arrêté, et hier on l'a amené ici, où le procureur du roi et le procureur-général, qui est arrivé exprès, lui ont fait subir, concurremment avec le juge d'instruction, des interrogatoires. On dit qu'il ne nie pas les propos qu'on lui impute, mais qu'il assure ne les avoir tenus que par forfanterie.

« Aujourd'hui tout le parquet, & le procureur-général en tête, part avec le juge d'instruction et la gendarmerie pour Connaux, où l'on va interroger les témoins. (Gazette des Tribunaux.)

Nous avons fait connaître la lettre de M. le maréchal Clausel à M. Dupin, président de la chambre des députés. Voici la réponse que ce dernier vient d'adresser au maréchal :

« M. le maréchal, lorsque j'ai porté la parole au roi, au nom de toutes les classes de l'Institut, deux grands faits ont naturellement éveillé mon esprit, le musée de Versailles qui intéresse si vivement notre gloire nationale et les arts, et le désir manifesté par nos savants, de voir instituer pour l'expédition d'Afrique, une commission scientifique analogue à celle qui avait accompagné la glorieuse expédition d'Égypte. Mais en l'ouant ce mouvement de la science, je n'ai pu empêcher ma pensée de se reporter vers les difficultés que les Romains eux-mêmes avaient éprouvées dans la contrée où il s'agissait d'étendre nos conquêtes et nos explorations.

« Oui, M. le maréchal, ce fut un malheur pour Rome le jour où elle permit à l'un de ses consuls de s'enfoncer dans la Numidie pour en risquer la conquête ; ce fut un malheur pour elle, car elle y échoua à plusieurs reprises ; elle ne triompha qu'après de longs et sanglants efforts, quoiqu'elle fut alors maîtresse de presque tout le littoral de la Méditerranée, quoiqu'elle possédât le pays de Tunis et le pays de Carthage devenus province romaine, et qu'ainsi Rome, partie pour ainsi dire de chez elle pour aller combattre Jugurtha, parut avoir toutes les chances de succès.

« Ce fut un malheur pour Rome ; car de cette guerre sortirent Marius et Sylla, tous deux hommes de faction, et qui, tour à tour, ensanglantèrent leur patrie et détruisirent sa constitution.

« Ce fut un malheur pour Rome, car Jugurtha eut l'audace d'y entretenir des intelligences, de corrompre ses magistrats et d'y commettre avec impunité des assassinats, affectant pour elle un mépris attesté par ces paroles qu'a conservées l'histoire : *O ! urbem venalem !*

« Voilà, M. le maréchal, ma pensée historique exprimée littérairement, dans une phrase où, pour être plus académique, j'ai pris les termes mêmes de l'historien Salluste !

« Dans la suite de cette lettre M. Dupin condamne le projet de garder les conquêtes d'Afrique et se fonde sur les diverses raisons qu'il a déjà fait valoir à la tribune.

### Voici la réplique du maréchal :

8 février.

« Monsieur le président, j'ai reçu la longue lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, en réponse à la mienne du jour précédent.

« Je ne vous ai pas demandé, monsieur le président, votre pensée sur l'histoire ancienne ou moderne de la Numidie ; mais bien si par ces mots : « et nous montrant la puissance jusque dans cette contrée, où Rome, devenue déjà vénéral, eut le malheur d'envoyer » Calpurnius et de rencontrer Jugurtha, » vous avez voulu faire allusion à moi, ou aux actes de mon administration.

« C'est une réponse affirmative ou négative que je demande et que j'ai le droit d'exiger de votre loyauté.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. Signé, maréchal Clausel.

« Les masques se sont montrés en assez grand nombre mardi. Comme il faut qu'on tourne tout à la plaisanterie en France, on a remarqué dans la foule deux personnages allégoriques fort laids, homme et femme ; c'était la Grippe et le Choléra : on n'a pas plus mauvais mine. Il n'en était pas de même de quatre grippés qui parcouraient le boulevard, couchés sur des matelas dans une calèche et entourés d'oreillers, ce qui ne les empêchait pas d'humecter leur catharre de vin de Champagne ; seulement ils se le versaient dans des tasses à tisane.

« Après cela on a remarqué un ours noir monté à cheval, un ours blanc en voiture, l'obélisque de Louqsor. (Commerce.)

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On vient de publier les dépêches télégraphiques suivantes :

Bayonne, le 7 février, à 10 heures.

« Le 3, le général Ribero est arrivé à Portugalette avec deux divisions fortes de 9 mille hommes, et le 5, on l'attendait à chaque instant à St. Sébastien pour commencer les opérations sur Tolosa et la Bidassoa. »

Bayonne, le 8 février, à midi.

« Le général Ribero est arrivé à St. Sébastien le 6, avec 6,000 hommes ; il devait occuper hier Renteria et Alza. »

Perpignan, le 7 février.

« Deux cents carlistes, qui avaient envahi Livria et violé notre territoire, ont été cernés hier, sur le chemin neutre, par le chef de bataillon Froidefond, avec 6 compagnies du 26<sup>e</sup> de ligne et 30 chasseurs à cheval du 11<sup>e</sup>. »

« Ces insurgés, dont quatre officiers, ont mis bas les armes et sont dirigés sous une forte escorte sur Mont Louis. »

« Toutes les troupes disponibles qui sont sous les ordres du général Sarsfield, viennent de se réunir à Pampelune et ses environs ; elles s'élèvent à 8000 hommes et 400 chevaux. Elles ont été dirigées en trois brigades. Sarsfield commandera la première, le brigadier Conrad la deuxième et don Joaquim Espelata la troisième. Les vivres, munitions, chaussures, etc., sont prêts, et ces brigades, pour commencer leur mouvement, n'attendent que les ordres du général en chef.

« On écrit de Madrid, le 7 février :

« La séance d'hier à la chambre des cortès a été fort intéressante. M. le secrétaire Salva est monté à la tribune et a donné lecture d'une exposition du brigadier Narvaez, lequel se plaint de la résolution adoptée récemment à son égard par le gouvernement, et des persécutions dirigées contre lui par le ministre de la guerre.

« Après une discussion assez animée entre le ministre de la guerre M. Lopez (qui est revenu du congé que la reine lui avait accordé pour rétablir sa santé), et M. Cabrera de Navarez, les cortès passent à l'ordre du jour.

### BELGIQUE.

Bruxelles, 10 février (trois heures). — La liquidation du jour n'a point empêché les affaires de prendre une activité inaccoutumée. Les obligations Ardoin, toujours rares, ont été recherchées pendant toute la bourse à 24 24 1/8. Après l'arrivée de la malle de Paris, le cours est resté à 24 3/8, peu de vendeurs. Actions de la Société générale, émission de Paris, 1550 papier ; Actions réunies 101 1/4 argent. Eventualités de la Société des pianos, 101, beaucoup de preneurs, point de vendeurs.

Anvers (deux heures). — Ardoin, 24 1/4 argent.

Amsterdam, 8 février. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 3/4, 5 p. c. 400 1/4 5/16 1/4, billets de chance 21 3/4, syndicat 94 13/16 7/8, société de commerce 181 1/2, Ardoin pièce de 85 liv. 23 13/16 7/8, dito grosses pièces 00, coupons 00, différé 00, passive 7 1/8, brésiliens 85 3/4, Naples 10, russes 104 1/8.

Marché des huiles et graines. — Les graines colza et lin, de même que les huiles, sont toujours faibles. Les tourteaux sans affaires. (Mercure.)

On se rappelle que, par un jugement par défaut du tribunal civil de Bruxelles, le roi Guillaume a été condamné à payer à la Société générale (ancienne banque), une somme de 17 millions 495,634 fr. 99 cent.

En vertu de cette condamnation la Banque vient de saisir pour être vendu, par expropriation forcée, le bâtiment servant de magasin du Théâtre-Royal, rue de la Fiancée, et qui est une propriété personnelle du roi Guillaume.

Les frais de procédure, d'enregistrement, expédition, etc., montent déjà dans cette affaire à 247,238 fr. 35 c.

« L'Observateur », dans son No. d'hier, prie ses abonnés d'excuser le retard apporté depuis deux jours à la distribution et à l'expédition du journal, et de ne s'en prendre qu'à la grippe qui a envahi ses ateliers et l'a privé de plusieurs de ses compositeurs.

« Les membres de la Société libre d'Abbeona, désirant encourager et soutenir l'émulation parmi les amateurs de pigeons, et voulant, en même temps, coopérer, autant qu'il est en leur pouvoir, aux actes de bienfaisance qu'on se plaît à répandre sur la classe indigente, ont résolu qu'une exposition générale de pigeons aura lieu le dimanche, 19 février 1837, où seront offerts trois prix. Tous les amateurs indistinctement, tant de cette ville que de l'étranger, auront droit de prendre part à cette exposition, moyennant la rétribution de dix centimes par pigeon, qui seront versés intégralement dans la caisse des pauvres.

« Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions chez le sieur Poot, à l'estaminet le Cygne, Grand-Place.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 10 février.

La chambre des représentants ne s'est pas trouvée en nombre ; après une heure d'attente, 48 membres seulement se trouvaient présents.

Nous croyons devoir faire connaître la conversation qui s'est établie dans la séance d'hier entre M. Doignon et M. le ministre de l'intérieur.

M. Doignon, dans un discours écrit, assez étendu, critique la marche du cabinet. On s'imagine, dit-il, que M. le ministre de Theux est le représentant de l'opinion religieuse du pays, mais je dois le déclarer hautement, cette idée est sans fondement, et il est d'autant plus important de détruire cette erreur, que d'un côté elle inspire des dénonces, et de l'autre de fausses sécurités. Appartenant moi-même à l'opinion catholique, je suis loin de regarder M. de Theux comme le représentant de cette opinion. Le but des ministres est de tout centraliser, et dans l'intérieur du cabinet l'opinion religieuse n'est ni respectée ni ménagée. La liberté d'enseignement est violée et les ministres nous ont proposé une loi sur l'enseignement que le roi Guillaume n'aurait pas osé proposer aux états-généraux.

L'orateur s'attache à prouver qu'il est contraire à la liberté de l'enseignement de laisser au gouvernement le droit de nommer des inspecteurs pour les athénées et les écoles. Le gouvernement aurait nommé des fonctionnaires dont les opinions sont notoirement contraires à l'opinion religieuse du pays. Il se plaint aussi que, au mépris de l'article 16 de la constitution, le ministre s'immisce dans la nomination des ministres des cultes. Il signale également les manœuvres du ministre dans les élections, pour éliminer de la chambre les hommes les plus distingués qui ne veulent pas suivre sa ligne. L'orateur critique aussi le projet de loi relatif à la création d'un conseil d'état, qui ne serait autre chose qu'une retraite pour les ministres démissionnés.

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez dû être aussi étonnés que nous, messieurs, de nous entendre accuser de vouloir porter atteinte à la liberté du culte et à la liberté de l'enseignement. L'honorable préopinant trouve que la liberté des cultes serait gravement compromise par la nomination d'un directeur des affaires des cultes au ministère de l'intérieur. Mais je pense que le culte aurait lieu d'être mécontent si l'opinion de l'honorable préopinant pouvait prévaloir, car s'il n'y avait plus d'affaires du culte à traiter au ministère de l'intérieur, il n'y aurait plus alors ni subsides à accorder, ni donations ni legs à approuver ; ce sont en effet les seules attributions du directeur des cultes. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet.

L'honorable préopinant a reproché au gouvernement une intervention occulte dans la nomination des ministres des cultes ; je puis déclarer qu'aucun acte de ce genre n'a eu lieu de notre part. Vous vous rappelez, messieurs, que la loi de germinal an X contenait des dispositions diver-

ses, les unes relatives à la direction des cultes (elles ont cessé d'être exécutées depuis la révolution), les autres relatives au matériel ont continué à être appliquées dans l'intérêt même des cultes. Un autre grief est relatif au traitement des vicaires : mais sous ce rapport le reproche est dénué de fondement. Il y avait à examiner la question de savoir s'il fallait continuer l'ancien système, ou mettre les traitements à la charge de l'état. Nous ne nous sommes nullement opposés à ce système, mais c'était à vous à prononcer.

L'honorable membre nous a fait un reproche du projet de loi sur le conseil d'état, mais je ne pensais pas qu'un tel reproche pût incommber au ministère, alors que c'est le sénat qui a pris l'initiative de cette loi dont vous vous occuperez alors que vos travaux vous le permettront. En ce qui concerne l'enseignement, l'honorable préopinant a singulièrement dénaturé les dispositions du projet que vous êtes appelés à discuter. Le gouvernement a-t-il eu l'intention d'entraver la liberté d'enseignement au moyen des jurys d'examen ? Si la mémoire du préopinant avait été plus fidèle, il se serait rappelé que si nous nous sommes abstenus, c'est que nous étions entre deux systèmes, l'un qui attribuait exclusivement au gouvernement la nomination des jurés, et l'autre qui l'attribuait exclusivement aux chambres.

Enfin le gouvernement aurait commis une usurpation de pouvoirs en chargeant un professeur de l'université de faire l'inspection des athénées et collèges qui reçoivent un subsidie de l'état. Mais vous vous rappelez que vous même au budget de l'intérieur vous avez voté les frais de cette inspection, mais en quoi, du reste, cette inspection entrave-t-elle la liberté de l'enseignement ?

Suivant le même orateur le gouvernement aurait pris à tâche de nommer des fonctionnaires notoirement opposés aux idées religieuses. C'est une accusation que nous repoussons de toutes nos forces comme tous les griefs que j'ai déjà rencontrés. Il prétend aussi que la même tendance se manifeste dans les élections, et il ajoute que quelles que soient nos dénégations, il n'y aura aucun égard. Nonobstant cette réserve, je ferai la même déclaration ; ces faits sont de pure invention. Il me reste à demander pardon à la chambre de n'avoir répondu si longuement à des griefs aussi futiles.

### LIÈGE, LE 11 FÉVRIER.

Par arrêté du 31 janvier, le roi approuve les statuts et autorise l'établissement de la société anonyme dite *Fabrique de fer d'Ougrée*.

« Par arrêté du 7 février 1837, le roi approuve les statuts et autorise l'établissement de la société anonyme dite *des hauts-fourneaux de Monceau*.

« Le collège électoral de Raremonde, convoqué pour le 7 de ce mois à l'effet de pourvoir à la nomination d'un sénateur en remplacement de M. de Schiervel nommé gouverneur de la Flandre orientale, a réuni ce dernier à la majorité de 228 suffrages sur 284 votans.

« Les études du tracé du chemin de fer de Bruxelles à la frontière de France sont terminées. On rapporte que le devis des dépenses fait par MM. Simons et de Ridder, monte à onze millions de francs.

« Les journaux hollandais de ce jour annoncent que la grippe s'est aussi déclarée à Amsterdam, mais elle n'y présente pas de gravité.

« Les assises de la Province de Liège, pour le 2<sup>e</sup> trimestre de 1837, ouvriront le lundi 17 avril.

M. Dupré, conseiller, les présidera, il sera assisté de M. les conseillers, Mockel, de Bronckart Grossée et Plausu. Les assises de la province de Namur, ouvriront le lundi 3 avril à Namur, sous la présidence de M. le conseiller Dupré.

Celles de la province de Limbourg le même jour à Tongres, sous la présidence de M. le conseiller Mockel.

« Le *Courrier Belge* rapporte quelques fragmens de la conversation de feu M. Van Praet, conservateur de la bibliothèque royale de Paris, dans laquelle il faisait connaître les noms de plusieurs Belges célèbres employés en France.

« Nous sommes beaucoup de belges au service de France, et jamais on ne leur a reproché leur qualité d'étranger ; voyez *Christian*, directeur du conservatoire des arts et métiers, il fut toujours comblé d'honneurs et cependant il est de Visé ; voyez *Delvincourt*, doyen de la faculté de droit, il est de Dinant. Nous avons le colonel *Fabry* de Bruxelles ; le capitaine de vaisseau *Ransonnet*, aide-de-camp de Carnot, il est de Liège ; le savant physicien *Despretz* est de Mons ; le trésorier des invalides de la marine *Hofman*, est Liégeois ; *Van Spaendonck*, *Béré*, *Redouté*, enfin il y a une multitude d'autres belges, dans les hauts emplois civils et militaires. »

Au nom de M. Delvincourt, M. Van Praet aurait pu ajouter celui de M. Blondeau de Namur, professeur à l'école de droit ; à celui de Redouté ceux de Ruxthiel et Aniaux, professeurs de l'académie de peinture et de sculpture, et beaucoup d'autres encore.

« On écrit de Berlin en date du 31 janvier au *Correspondant de Hambourg*, et d'après des nouvelles de Saint-Petersbourg, que par suite d'une indisposition subite de S. M. l'impératrice, on avait été obligé de contre-mander quelques fêtes. L'empereur, avait visité en compagnie du prince Charles de Prusse, la flotte de Cronstadt et avait assisté à une grande chasse aux ours.

« Le roi de la tribu des Bohémiens qui parcourt l'Angleterre est mort dans sa 99<sup>e</sup> année. Ses dépouilles mortelles ont été portées au cimetière par la tribu qui lui a rendu les honneurs dus à son rang.



On se rappelle que le conseil provincial, dans sa dernière session, a fait une adresse au gouvernement, tendante à ce qu'il accordât l'autorisation d'une session extraordinaire, qui devait s'ouvrir au mois de mars prochain.

A PROPOS D'UNE MESURE DU MINISTRE DE LA GUERRE.

La Hollande, qui n'a pas d'invasion belge à redouter, n'en conserve pas moins une attitude militaire imposante. Le chiffre de ses forces actuelles peut être porté sans exagération à quarante mille hommes.

Aux quarante mille hommes de la Hollande, la Belgique devrait pouvoir opposer, au moins, soixante mille hommes, pour qu'il y eût proportion, car tous les avantages sont ordinairement du côté de l'agresseur.

Notre gouvernement a-t-il tenu compte de ces considérations? Non. Notre frontière du côté de la Hollande est complètement dépourvue. Je ne parle point des limites qui séparent la province d'Anvers de la Flandre Zélandaise, mais des limites qui séparent la province de Limbourg du Brabant septentrional.

Hasselt, je le sais a une garnison de 1500 hommes; mais Hasselt ne couvre point Diest, Hasselt d'ailleurs n'a point de remparts non plus, et ne saurait soutenir le moindre siège.

L'établissement du camp de Beverloo ne constitue pas non plus une défense. Les Hollandais, en envahissant la Belgique, ne seraient pas assez sots pour aller s'enfoncer dans les vastes bruyères où ce camp est établi.

Les hollandais n'ont pas commis la même faute que nous. Leur frontière est bien garnie. Tilburg seul a 12000 hommes prêts à marcher au premier signal.

On a précisément échelonné nos troupes sur une ligne d'opération qui ne saurait offrir aucun avantage. Ath, Mons, Philippeville, Charleroi, Mariembourg, ont des garnisons comme si nous étions en guerre avec la France.

Mais les chambres, dira-t-on, dans leur soif d'économies, paralysent les efforts du gouvernement et lui refusent les moyens de défense. J'ai peine, je l'avoue, à comprendre cet argument.

a retirez-vous! le salut de la Belgique est le moindre de nos soucis! Pour nous, nous avons meilleure opinion de nos représentants; nous croyons encore à leur patriotisme, et nous sommes persuadés que, s'ils connaissaient le véritable état des choses, ils s'empresseraient de prendre l'initiative et de devancer la demande du ministre.

BEAUX-ARTS.

Liège, le 10 février 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Ce n'est que de ce moment qu'on me fait remarquer dans votre n° du 3 février, une lettre signée J..., dans laquelle on articule des plaintes contre la gestion de la commission de la Société pour l'encouragement des beaux-arts.

Cette lettre, messieurs les rédacteurs, justifie l'observation qu'on a trop souvent l'occasion de faire, à savoir: que les personnes qui sont poussées par le besoin de critiquer prennent rarement la peine de bien connaître les choses sur lesquelles elles trouvent du plaisir à déverser le blâme.

Présumant au reste, qu'il y avait erreur ou peut être mauvais vouloir de la part de votre critique, et aimant à connaître la vérité, j'ai pris des renseignements à bonne source, et voici le véritable état des choses:

Vous jugerez si la commission, au lieu des reproches que lui a adressés si gratuitement M. J..., n'a pas au contraire pour prix de ses soins, des droits à la reconnaissance des artistes et des amateurs, et toutefois elle n'éprouve que trop souvent le désagrément que lui causent les exigences des uns et la susceptibilité des autres.

La commission n'a pas perdu de vue le compte qu'elle a à rendre de sa gestion, ni l'art. 6 du règlement constitutif de la Société. Diverses causes expliquent le retard qu'elle a mis à l'accomplissement de cette partie de ses obligations, dont elle va au reste s'acquitter d'un jour à l'autre.

On jugera alors si rien n'est fait de ce qui devait se faire. Les achats que la Société devait faire pour le compte de la ville ont été retardés, parce qu'elle attendait l'issue de ses pressantes démarches d'abord; et puis de celles qu'elle avait engagées la régence à faire dans l'intérêt de la Société, auprès du gouvernement, pour obtenir une part quelconque dans les fonds destinés à l'encouragement des arts: son attente a été vaine, et du retard de plusieurs mois qu'elle a éprouvée pour cette partie de ses opérations, est résulté inévitablement celui qu'elle met à délivrer les lithographies; car, pendant ce retard, deux tableaux à lithographier sont passés du salon de Liège au salon de Bruxelles, où ils sont restés près de trois mois; au reste, bien qu'en dise votre critique, la première de ces lithographies, représentant les Dames de Crevecoeur, qui doit être remise aux souscripteurs de 1835, est près d'être terminée sous la direction même de l'artiste auteur du tableau, et si la seconde, celle destinée aux souscripteurs de 1836, les Brusseles, de M. Vieillevoey, n'est pas entreprise, c'est par une prudence, dont il faut savoir gré à la commission, qui a voulu s'assurer de la bonne exécution de la première lithographie avant de faire exécuter la seconde; sa correspondance sur cet objet prouve qu'elle n'abandonne rien au hasard.

Quant à l'artiste de Paris, à qui on a acheté un tableau pour la ville, dont l'écriture depuis deux mois le paiement, l'artiste sait fort bien que la commission en achetant son tableau a mis pour condition expresse d'y faire certaines corrections; or, ces corrections n'étant pas faites encore, la commission va être consultée par son trésorier, qui ne veut payer que sur son autorisation.

Le compte à rendre de l'emploi des fonds est fort simple, il se divise en deux parties, d'une part les 3000 francs de la ville auxquels ont été ajoutés cent francs restés en caisse des opérations de la première exposition. — De l'autre, le produit des souscriptions et les tableaux achetés pour la loterie, achats pour lesquels la commission a négocié avec les artistes pour les prix à leur payer, plus les frais d'appropriation du salon et ceux du transport d'une partie des objets exposés, que la commission, dans l'intérêt des artistes, a supportés; cette partie du compte à rendre, présentera une différence en moins entre la dépense à faire et la recette, différence résultant des frais de transport plus élevés qu'elle ne s'y était attendue et de la recette à l'entrée du salon rendue presque nulle par suite de la résolution prise en assemblée générale de laisser l'entrée libre aux souscripteurs. Au reste, que ce mot de différence entre la recette et la dépense ne préoccupe pas M. J..., on sait que plusieurs membres de la commission proposent de faire l'avance nécessaire pour satisfaire complètement à l'engagement pris de donner 3 lithographies.

Ainsi, monsieur, cette commission qui par son incurie, devait compromettre l'existence de la Société et être cause que d'ici à longtemps il n'y aurait plus d'exposition, contre la conduite de laquelle il fallait protester pour la forcer à se retirer. Ainsi, cette commission, M. le rédacteur, a compris le véritable sens de son mandat, et elle entend le remplir comme on vient de le voir à ses risques et périls s'il le faut; elle n'a dans toutes ses résolutions et dans tous ses actes obéi qu'à une seule pensée, l'avantage des artistes unis à l'agrément des amateurs.

Voilà, messieurs les rédacteurs, le véritable état des choses; que votre critique se tranquillise, qu'il laisse en repos ses clairons et ses trompettes. Il n'aura pas même besoin d'élever la voix pour forcer la commission à se retirer; si elle n'avait pas cru ses soins nécessaires encore, si elle ne voyait pas que sa mission n'est pas finie, s'il ne restait plus des fonds à recouvrer, malgré ses efforts pour les faire entrer en caisse, il y a longtemps qu'elle se fut empressée à remettre à d'autres des sous, des embarras multipliés, et une responsabilité dont elle s'est si bénévolement chargée; elle se fut par là, affranchie des dégoûts que lui occasionnent aujourd'hui les préoccupations de M. J... et du petit nombre de ceux qui peuvent les partager.

Recevez, messieurs les rédacteurs, l'expression de ma sincère considération.

Un membre de la Société pour l'encouragement des beaux-arts.

MILICE.

Par arrêté royal en date du 11 janvier dernier, le contingent pour la province de Liège, dans la levée de 1837, a été fixé à 1096 hommes; il a été réparti entre les diverses communes par la députation permanente de notre province.

Le contingent de l'arrondissement de Liège a été fixé à 505 hommes; voici le nombre d'hommes assignés à chaque canton: Liège, 167. — Herstal, 75. — Allier, 39. — Hologne aux Pierres, 40. — Seraing, 45. — Louvègue, 42. — Chénée, 38. — Fléron, 42. — Dalhem, 47.

Le contingent de l'arrondissement de Verviers a été fixé à 266 hommes, divisés ainsi qu'il suit, entre les cantons: Verviers, 55. — Battice, 35. — Henri Chapelle, 34. — Houdimont, 37. — Aubel, 32. — Soiron, 32. — Theux, 41.

Le contingent de l'arrondissement de Huy est de 195 hommes, divisés entre les cantons, savoir: Huy, 42. — Chevron, 43. — Seny, 43. — Couthain-Reppe, 35. — Jehay-Bodegué, 33.

Le contingent de l'arrondissement de Waremme est de 129 hommes, répartis entre les cantons ainsi qu'il suit: Waremme, 31. — Hannut, 37. — Landen, 27. — Mommalle, 34.

Articles.

COURSE EXTRAORDINAIRE.

Le Messager de Gand donne les détails suivants sur la course qui a eu lieu sur la route de Gand à Bruxelles par suite d'un pari:

Nous avons annoncé hier qu'un pari important pour une course avait été fait en cette ville entre le propriétaire d'un cheval de race, âgé de 7 ans, et deux autres particuliers. Hier, à 9 heures précises du matin, le cheval dont il s'agit, monté par le jeune Wick, accompagné de son père, courant à franc étrier, est parti du faubourg de Bruxelles. On sait que la distance de Gand à Bruxelles est vice versa de Bruxelles à Gand, devait être parcourue par le même coursier monté, en six heures et demie consécutives. Ainsi, le jeune écuier et son cheval devaient être revenus au point du départ avant trois heures et demie.

Une foule innombrable de monde et une quantité extraordinaire d'équipages et de cavaliers s'étaient, avant deux heures, portés sur la route de Bruxelles et encombrèrent la chaussée sur plus d'une lieue d'étendue. Vers trois heures on vit dans le lointain briller la veste écarlate du petit écuier arrivant au galop et ayant, comme au départ, son père à sa gauche. Aussitôt un cri de joie s'éleva spontanément et se répéta sur toute la distance qui séparait encore du but les deux cavaliers; ceux-ci, traversant la foule qui s'écartait pour leur livrer passage, atteignirent le but à trois heures cinq ou six minutes. Ainsi, le pari a été gagné de 24 ou 25 minutes.

Cette course est des plus merveilleuses parmi celles dont l'histoire de l'équitation fait mention. Il y a de Gand à Bruxelles dix fortes lieues du pays, d'une heure de marche pour un bon piéton. Ainsi 21 lieues par l'allée et retour ont été parcourues par le même cheval monté, dans l'espace de six heures; ainsi trois lieues un tiers par heure. Nous ne croyons pas qu'il y ait d'exemple connu d'une pareille célérité sur une distance aussi grande.

A son arrivée, le cheval ne suait point, ne paraissait ni fatigué, ni harassé outre mesure, et lorsqu'il a passé devant nous à un quart de lieue du but, il avait le galop aussi allongé, aussi régulier qu'au départ.

Il faut que cet animal ait été bien conduit et bien ménagé pendant toute la route.

Il était arrivé à Bruxelles à 11 heures quarante minutes; il n'avait donc mis que deux heures quarante minutes pour faire la moitié de la route (10 lieues) ainsi il lui restait trois heures 50 minutes pour revenir à Gand. Dès lors le gain du pari, en supposant que le cheval résistât, paraissait très-probable, cependant la plupart des amateurs bruxellois qui étaient venus en très-grand nombre à tendre l'arrivée du coursier, en avaient jugé autrement, car la plupart proposèrent de parier de fortes sommes qu'il n'arriverait pas à Gand.

NOMINATIONS DE SECRÉTAIRES COMMUNAUX.

Par arrêté du 7 février 1837, le roi a fait les nominations suivantes dans les communes de la province de Liège:

Arrondissement de Waremme.

- Acosse. M. Siennon, Jean Michel. — Attenhoven. M. Tossens, Jean Mathieu. — Avennes. M. Depardin, Pierre Joseph. — Avennes le Bandin. M. Vidal, Jean Georges. — Avin. M. Michaux, Henri Léopold. — Bergillet. M. Mignolet, Michel. — Berloz. M. Hemmin, Jean Henri. — Bertrix. M. Linné, Nicolas Joseph. — Bettincourt. M. Meunier, Pierre Joseph. — Blarel. M. Laurent, Gilles Robert Kilien. — Boelhe. M. Fontaine, Diédonné. — Bovenmier. M. Laurent, G. R. K. — Braives. M. Depardin, Charles. — Celles. M. Leclere, H. J. — Cipler. M. Willquet, H. — Gras Avenas. M. Vidal, Jean Georges. — Crehen. M. Leruth, E. J. — Crisnée. M. Kinet, Jean Joseph. — Darion. M. Meunier, Pierre Joseph. — Dancœul. M. Hennin, Jacques Joseph. — Flixem. M. Lorieux, Constant. — Embressin. M. Grencon, Henri Joseph. — Fallais. M. Servais, Louis Joseph. — Exhele Haut Clocher. M. Rihon, Jean Joseph. — Eize le Marsal. M. Dechamp, Jean. — Freloux. M. Rihon, Jean Joseph. — Furnal. M. Charlier, Pierre J. — Geer. M. Meunier, P. J. — Grandasche. M. Schoffeniels, J. J. — Grand Hallet. M. Garot, C. J. — Grandville. M. Genot, Philippe Joseph. — Hanffe. M. Bartels, H. D. E. — Hodage. M. Dirick, Noël Joseph. — Hologne sur Geer. M. Schoffeniels, Jean Jacques. — Houtain l'Évêque. M. Rankin, Jean Pierre. — Jeneffe. M. Dans, Gérard Joseph. — Kemexhe. M. Dupont, L. P. J. — Laer. M. Dauphin, Jean François. — Lamionne. M. Petitjean, Pierre. — Lantromange. M. Schoffeniels, Jean Jacques. — Latimne. M. Willquet, Henri. — Lens St. Remy. M. Cambron, Jean François. — Lens St. Servais. M. Meunier, Pierre Joseph. — Lens-sur-Geer. M. Botly, Pierre Robert. — Landen. M. Tossens, Jean Mathieu. — Ligny. M. Cartuyvels, Jules Charles Florient. — Limont. M. Delhier, Mathieu Joseph. — Lincent. M. Garot, Charles Joseph. — Meeffe. M. Michaux, Henri Léopold. — Momalle. M. Godfried, Joseph. — Moxhe. M. Dubois, Melchior Joseph Diédonné. — Sterdorpe. M. Grencon, Henri Joseph. — Neermespen. M. Lorieux, Constant. — Neerlanden. M. Stevens, J. F. — Nerwinden M. Vanloubeek, Laurent. — Noville Rihon, Jean Joseph. — Odeur. Peters, Jean Lambert. — Oleye. M. Borsu, Jean Philippe. — Omal. M. Meunier, P. J. — Overhespen. M. Lorieux, C. — Orcey. M. Botly, P. R. — Orerwinden. M. Dauphin, J. F. — Pellaine. M. Dauphin, J. F. — Petit H. Bel. M. Williot, J. B. — Poucet. M. Cambron, Jean François. — Pousset. M. Laurent, Gilles Robert Kilien. — Rosoux. M. Meunier, Pierre Joseph. — Raour. M. Dauphin, Jean François. — Remicourt. M. Petitjean, Pierre. — Rumsdorpe. M. Stevens, J. F. — Thisnes. — M. Garot, Charles Joseph. — Thys. M. Kinet, Jean Joseph. — Tourine. M. Willquet, Henri. — St-Georges. M. Lhonneux, L. J. — Trognée. M. Vidal, Jean Georges. — Vienne. M. Schoffeniels, Jean Jacques. — Ville en Hesbaye. M. Lohisse, M. J. — Villers le Penplier. — M. Linné, Nicolas Joseph. — Walsbetsz. M. Tossens, Jean Mathieu. — Wamont. M. Tossens, J. M. — Wanche. M. Lorieux, Constant. — Wanzin. M. Garot, Charles Joseph. — Waremme. M. Schoffeniels, Jean Jacques. — Wasseiges. M. Grencon, H. J. — Wezeren. M. De Clermont, Nicolas.

Pour extrait conforme: Le secrétaire-général, DUCQUOILLE.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.

Vu la proposition de la députation permanente du conseil de la province de Liège;

Vu l'art. 8 de l'arrêté royal du 9 août 1818, n. 32;

Arrête:

Art. 1er. Sans préjudice aux dispositions de la loi du 28-30 avril 1790, qui autorisent le propriétaire à chasser en tout temps dans ses lieux, dans les terrains clos, bois et forêts, au chien couchant, la clôture de la chasse dans la province de Liège, pour l'année 1835-1837, est fixée au 15 de ce mois; toutefois la chasse au gibier aquatique et de passage dans les marais, étangs et le long des rivières, restera permise jusqu'au 1er mai prochain.

Art. 2. M. le gouverneur de la province de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 février 1837. (Signé) DE THEUX.

Pour copie conforme, Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 12 février, 1re représentation du 9e mois d'abonnement. La 1re représentation de la reprise de la PIE VOLEUSE, opéra comique en trois actes.

A dix heures et demie, dernier GRAND BAL PARE ET MASQUÉ, avec une tombola.



TAXE DU PAIN, du 11 février.

Pain de seigle, 27 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.  
Pain de ménage, 44 c.

**ANNONCES.**

**BAL** Dimanche prochain, chez la Ve. LAKAYE, à la Belle-Vue, au Haut Pré, faubourg Ste. Marguerite. 127

Dimanche prochain on JETERA un COCHON GRAS chez KEPPELNE, faubourg Ste. Marguerite. 232

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. Hôtel de Ville

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez F. HARDY, rue du Stockis.

**CHARLES STADELMAIER,**

PÂTISSIER, CONFISEUR, LIQUORISTE,

AU COIN DU PONT-D'ILE, A LIÉGÉ,

A l'honneur d'annoncer qu'on trouvera chez lui, tous les jours des glaces, depuis midi jusqu'à 10 heures du soir, ainsi que des meringues à la crème. On trouve aussi toujours chez lui, des pâtés froids, à l'instar de ceux de M. Lesage, de Paris, chez lequel il a longtemps travaillé. Il fait aussi pâtés chauds et vol-au-vent garnis, soit au gras ou au maigre, enfin généralement tout ce qui a rapport à son art, pour dîners, parties, bals et thés, ainsi que tous les rafraichissements, fruits glacés, chocolat, liqueurs surfinées, vieux cognac fin. Il tient aussi un magasin de loubons en tous genres et qualités, pour MM. les marchands confiseurs. Le tout à des prix modérés et à prix fixe. 259

**QUARTIER GARNI A LOUER**

RUE ST. JEAN EN ILE, N° 793. 182

UNE DEMOISELLE ayant reçu une bonne éducation, qui voudrait apprendre le COMMERCE D'ÉPICERIE et D'AUNAGE, peut se présenter au n° 131, rue des Tanneurs. 253

A LOUER présentement UNE JOLIE MAISON, avec des persiennes, et composée de sept pièces, avec cour, pompe, cave et terrasse, rue Basse Sauvenière, n° 81. S'adresser à l'Anneau d'Or, derrière l'Hôtel de Ville. 252

Une personne seule occupant une maison avec jardin désirerait trouver des personnes tranquilles pour louer deux chambres et la jouissance du jardin. S'adresser au Pont des Arches, au coin de Pécheurie, n° 1401.

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste. Claire, n° 130. 234

ON DEMANDE, POUR L'ÉTRANGER, UN MAITRE OUVRIER MEUNIER, bien au courant de la mouture et de la direction d'un moulin à farine mû par machine à vapeur.

S'adresser, Faubourg St-Léonard n° 245. 258

**A VENDRE**

SIX VERGES GRANDES DE TERRE,

propres à y bâtir, sises à Fragnée, aboutissant à la grande route, dans le BEAU VALLON DU VALBENOIT, en vue du chemin de fer, distant d'environ 150 mètres;

S'adresser Quai de la Souvenière, n° 6. 246

A LOUER présentement UN APPARTEMENT composé de deux grands salons au premier, situé à Sclessin, et offrant tous les agréments de la campagne.

S'adresser aux n° 557 et 558, Quai d'Arroi. 212

UN JEUNE HOMME, au courant de la tenue des livres, ayant écrit dans des maisons de commerce, DESIRE ÊTRE OCCUPÉ soit toute la journée ou dans la matinée. S'adresser au bureau de cette feuille. 168

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

Le public est informé que L'ADMINISTRATION DE BIENFAISANCE a transféré ses BUREAUX rue Scours de HASQUE n° 162. 208

A LOUER

**HABITS ET COSTUMES**

DE CARNAVAL.

On trouve chez LOUIS POITRON, rue Jamin St-Rock, N. 324, vis-à-vis l'hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont, un bel assortiment d'habits et costumes de Bal; savoir:

Beaux Dominos en soie et percale, tout neuf; Habits; Gilets et Colottes d'avocats, en velours, en soie et en satin; Habits de vieille femme en soie et en coton, Habits de paysan; chapeaux d'homme et de femme, ancien modèle, etc., etc.

**AU MAGASIN**

PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE:

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres. MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.

GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.

POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.

GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.

MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.

NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.

1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.

2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.

BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.

GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.

CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.

FOULARDS.

PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CEN-

TIMES L'AUNE. 103

**VENTE PUBLIQUE, APRÈS DÉCES,**

DE

CAFÉ, SUCRE, SAVON, RIZ, SEL, GENIÈVRE, LIQUEURS, VINAIGRE, CUIRS et autres marchandises et de meubles, rue des Carmes, n° 427, à Liège, mardi 14 février 1837, à dix heures du matin, par le ministère du notaire PARMENTIER. 244

LE LUNDI 20 FÉVRIER 1837, à 10 heures du matin;

M. DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude rue Féronstrée, n° 509,

**UNE RENTE DE SIX CENTS FRANCS**

Constituée sur des immeubles libres de charges. 250

MM. JAMME, FRÈRES, Quai de la Souvenière, n. 32, ayant encore en magasin UNE PARTIE DE VINS VIEUX ET DE BONNE QUALITÉ, avertissent le public qu'ils les vendront en-dessous du prix, et par quantité de 10 bouteilles à la fois. Un escompte de 5 p. c. sera accordé lorsqu'on en prendra 100 bouteilles.

Il serait fait des conditions plus avantageuses encore à celui qui voudrait reprendre toute la partie, et de grandes facilités pour le paiement lui serait accordées moyennant une garantie suffisante.

PRIX ET QUALITÉS, façon comprise.

Bordeaux rouge, diverses côtes, des ans 1825, 1826 et 1827, de fr. 1 45 c. à fr. 2 30 c.

Bordeaux blanc, diverses côtes, des ans 1825, 1827 et 1831, de fr. 1 10 c. à fr. 1 70 c.

Tavel de 1822, à fr. 1 85 c.

St-Christol de 1827, à fr. 1 30 c.

Muscat, Lunel et Bézier, de 1825, 1827 et 1831, de fr. 1 30 à fr. 1 85 c.

Macon de 1825 et 1827, de fr. 1 75 à fr. 2 40.

Idem. blanc de 1827, à fr. 2 25 c.

Rhin de 1822, à fr. 3 30 c. 195

**BELLE VENTE DE CHÊNES.**

LUNDI 27 FÉVRIER 1837, M. F. D'ANCION DE VILLE fera vendre publiquement aux pieds des arbres dans ses bois, dit Troux Renard, proche de Lembree et Heid, du moulin de Ferrières; QUANTITÉ DE CHÊNES, parmi lesquels il s'en trouve de 10, 11 et 12 pieds de pourtour, propres aux arbres d'usines, planches de bateaux, bâtisse et charonnage; la vente aura lieu à 10 heures du matin, à la recette de M. LECOQ de Harre, A CREDIT et aux conditions lors à prélière. 217

A LOUER PRÉSENTEMENT

**UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,**

Avec fournil, écurie, et un jardin de soixante neuf perches, garni d'arbres à fruits, située aux Six Maisons près du Casino, n° 875.

S'adresser pour voir la maison et conditions vis-à-vis la promenade d'Avroy, n585 bis. 227

**VENTE D'UNE MAISON**

AVANTAGEUSEMENT PLACÉE POUR LE COMMERCE.

MARDI 21 février 1837, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR vendra publiquement en son étude à Liège, rue Vinave d'Ile, n° 43.

UNE MAISON COTÉE 555,

Sise au commencement du quai d'Avroy audit Liège,

Avec cour, au fond de laquelle il se trouve un bâtiment servant d'atelier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit M° BIAR. 196

Le jeudi 23 février 1837, à 11 heures précises du matin, il sera, par le ministère de M° GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau situé rue Mont St.-Martin, n° 607, procédé à la vente aux enchères publiques

**D'UNE MAISON**

Avec cour, bâtiment au fond de la cour, verger et toutes dépendances, sise à Liège, QUAI D'AVROY, portant le n° 778.

Cette maison et le terrain qui en dépend ont une superficie de 221 mètres, et joignent d'un côté à M. Lassaux, du côté opposé à la veuve François Benoit, de derrière à la ruelle dite du Saint-Esprit, et du devant au quai d'Avroy.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. le juge de paix, et en l'étude à Liège, rue Féronstrée n° 588, dudit M° GILKINET. 202

**AVIS.**

Il sera procédé le 21 du courant au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des médicaments, drogues et épiceries nécessaires à l'approvisionnement du magasin de la pharmacie centrale, à Bruxelles.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 3 février 1837.

**VENTE**

D'UN BEAU

**MOBILIER DE FERME**

A CHERATTE.

LES LUNDI, MARDI et MERCREDI, 20, 21 et 22 février 1837, aux neuf heures du matin, à la ferme près du château de Cheratte, le fermier du jardin, cessant son exploitation, fera vendre aux enchères publiques par le ministère de M° ERNOTTE, notaire Royal à Wandre; son MOBILIER garnissant ladite ferme, savoir:

Le lundi on vendra 7 BONS CHEVAUX, 2 jumens de 2 ans, 2 poulains d'un an, dont un entier, les harnais, 2 tombereaux, 2 charrettes dites carmannes, 3 charrues, 2 rouleaux, 2 herses, et quantité d'ustensiles aratoires, ainsi qu'une grande quantité de foin.

Le mardi on vendra les USTENSILLES propres au laitage, 37 bêtes à cornes, dont 3 veaux d'un an; plus 90 bêtes à laine, dont 25 mères avec leurs agneaux.

Le mercredi on vendra tout ce qui n'aura pu être vendu les deux premiers jours.

H. J. ERNOTTE, notaire. 257

**PILULES ECOSSAISES**

D'ANDERSON,

AUTORISÉES PAR S. M. BRITANNIQUE,

CONNUES DEPUIS PLUS DE CENT ANS, CONTRE LES MALADIES LES PLUS DANGEREUSES.

Ces pilules, dont l'efficacité est reconnue généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, dissipent l'acreté des humeurs, fondent les obstructions, guérissent les étourdissements et les migraines et font disparaître toutes les douleurs du bas ventre; enfin elles purgent doucement, sans causer ni douleurs ni tranchées; tuent les vers, rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles et peuvent être prises dans toutes saisons et à toutes les époques de la journée, sans jamais incommoder.

Prix: 1 fr. 60 cent. la boîte avec une instruction plus détaillée.

Au dépôt chez M. DAVREUX, pharmacien, place du Marché, n. 9, à Liège, où l'on trouve aussi les PASTILLES pectorales au Baume de Tolu, de HAYWARD.



LE MERCREDI, 15 de ce mois, à deux heures, le notaire PAQUE exposera en vente aux enchères publiques, chez Jenotte, ancienne maison Massin, à Jupille.

LES IMMEUBLES suivants, situés audit JUPILLE, savoir :

1° UNE PIÈCE DE TERRE de neuf verges grandes environ, aux bruyères, joignant à MM. Vanorle, Deffandre et Vincent;

2° UNE TERRE de deux verges grandes aux Piétresses, joignant à M. Renson, Surlemont, Burtin et au chemin;

3° ET UNE MAISON, audit lieu des Piétresses, avec cour et étable.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 228

### VENTE D'UNE MAISON, PROPRE A DIFFÉRENS GENRES DE COMMERCE.

L'on peut acheter, de gré à gré et sous des conditions fort avantageuses, La MAISON n° 394, rue Puits en Sock, à Liège, près du Pont de St. Nicolas.

L'acquéreur entrerait en possession, au 1er. juin prochain.

Les nouvelles communications établies et à établir avec le quartier d'Outre-Meuse, sont d'un avantage notable pour la maison dont il s'agit.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège. 249

MERCREDI 15 MARS 1837, à 2 heures, le notaire PAQUE vendra aux enchères, en son étude rue Souverain Pont,

### UNE MAISON,

TRÈS SPACIEUSE, formant deux ailes au corps principal, avec porte cochère, deux cours, remise et écurie, située à Liège, PLACE St. JEAN-EN-ILE, N° 811,

On peut la voir tous les mardis depuis 10 heures jusqu'au soir.

S'adresser, pour les conditions, chez ledit notaire. 248

### VENTE

#### D'UN SUPERBE

### MOBILIER DE FERME.

LUNDI 20 février 1837, à 10 heures précises du matin, pour finir en un jour, M. CAJOT, cessant l'exploitation de la ferme de KINKEMPOIS, sise en la commune d'Angleur, y fera vendre aux enchères publiques, sous la direction et à la recette de M<sup>e</sup> RADELET, notaire à Ougrée, le meuble meublant et objets mobiliers qui s'y trouvent, savoir : cinq bons chevaux de l'âge de 4 à 6 ans, 12 bêtes à cornes, des quelles 6 vaches pleines, 5 genisses et un beau taureau d'un an, charriot, tombereaux, charrettes, dont une de bras-seur, attirails de labour et de grange, 12,000 k. de pommes de terre et généralement tous les meubles meublans. A CRÉDIT. 34

### VENTE POUR CAUSE DE PARTAGE.

Le 16 février courant, à deux heures de relevé, les enfans WEGIMONT, feront vendre, aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne,

### UN BEAU BIEN

consistant en l'atimens d'habitation et d'exploitation, jardin, vergers, prés et terres formant un seul gazon de trois bonniers dix verges grandes environ, sise en lieu dit Bois Jean le Meunier, près de la cour des Frenaux, COMMUNE DE FLÉRON. — S'adresser audit notaire. 169

### VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX, POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE MARDI 14 février 1837, à deux heures, le notaire PAQUE exposera en vente publique, pardevant M. CHOKIER, juge-de-peace à Liège, en son bureau Mont St-Martin, les biens ci-après désignés :

1° Lot. Une MAISON et autres batimens avec 103 perches 93 aunes de jardin et cotillage, sise à Liège derrière l'église sainte Véronique et joignant à l'enclos des Anges. La station du chemin de fer, qui sera à proximité de cette propriété lui donne une très-grande valeur.

2° Une pièce de cotillage et houblonnière contenant 154 perches 12 aunes, située au Laveu, quartier du sud, à Liège.

3° Une maison avec jardin et houblonnière de 29 perches 42 aunes sise à Fragnée, en lieu dit béguine quartier du sud, tenant du levant à la rue.

4° Une pièce de terre et prairie sise à Boutelicon, en Larresse, commune d'Ougrée, contenant 59 perches 871 aunes, joignant de trois côtés au chemin.

5° Une prairie de 21 perches 99 aunes, au même lieu que la précédente.

6° Et une rente de 5 fls. 10 sous ou 6 francs 68 centimes, due par les sieurs Roufosse, de Tilleur.

S'adresser, pour les conditions, au dit bureau ou à l'étude dudit notaire. 166

### VENTE

D'UNE

## BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A FLÉMALLE-HAUTE.

MARDI 14 mars 1837, à 2 heures de relevé, il sera vendu en hausse publique, à l'étude du notaire ADAMS, derrière St Paul,

1° UNE BELLE MAISON cotée n° 70, avec ses batimens de dépendances, pompes, citernes, cours, remis, étables, écuries pour 4 chevaux, jardins grands et petits, bosquet, prairies garnies des meilleurs arbres à fruits et en plein rapport, le tout ne formant qu'un ensemble clôturé de haies superbes, d'une contenance de 3 hectares 61 ares et 12 centiares, dans le site le plus agréable, à Flémalle Haute entre la grande route et la Meuse.

Cette maison se compose de plusieurs caves, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, deux beaux salons, trois cabinets, cuisine, lavoir, garde-manger, chambre de servante, et à l'étage de quatre belles chambres, trois cabinets, chapelle, vestibule, chambre de domestique,

2° UNE PETITE MAISON près de la précédente, sise sur la grande route, avec un clos dit *tatine coq*, clôturé de murs et haies, contenant 71 ares 25 centiares.

3° UNE AUTRE PETITE MAISON attenant au lot précédent, avec cour, grange, batimens, jardin et terre clôturés de murs, contenant 33 ares 65 centiares, avec une issue sur la grande route.

Les biens ci-dessus sont libres de charges; ils seront exposés en trois lots et ensuite en masse, avec des facilités pour le paiement et aux conditions à voir chez le dit notaire. S'adresser pour voir la propriété à la maison même, les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, après-midi. 197

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur;

GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur;

UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties, A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

### VENTE

D'UN

## BEAU MOBILIER,

A LA FERME DE REMIQUETTE,

COMMUNE DE WALEFFE.

Le LUNDI 20 février 1837 et jours suivans, à midi précis, M. Hanson et sœurs feront vendre aux enchères tous les bestiaux, attirails de labour et meubles meublans qui garnissent la ferme, sans en rien réserver. On vendra le LUNDI 28 CHEVAUX et POULAINS, 4 CHARRIOTS, 2 charettes, un tombereau, 6 charrues, 7 herbes, 3 rouleaux, le tout bien équipé, harnais en quantité, bois de charonnage, coulières longues, chaînes, cuirs d'attelage, etc.

Le MARDI, 20 VACHES, 10 genisses, un taureau, 20 truies pleines ou avec leurs jeunes, 28 nourraies et les attirails de labour qui n'auraient pu être vendus la veille.

Le MERCREDI, 200 BÊTES A LAINE consistant en montons, laitières avec leurs agneaux et 60 antinats, plus une partie du mobilier tel que timme, cuvettes, tonneaux à bierre, bacs en pierres, échelles, etc.

Le JEUDI, TOUS LES MEUBLES MEUBLANS et autres objets dont le détail serait trop long.

On vendra aussi une quantité de FOURRAGE battu et non battu, POMMES DE TERRE et paille d'avoine.

A CRÉDIT moyennant caution.

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

FAILLITE DE GUILLAUME PLUMIER, Nég. A LIÈGE.

Nous Simon Joseph Closset, juge-commissaire, en exécution des art. 478 et 480 du code de commerce, invitons les créanciers à se réunir devant nous, au local du tribunal de commerce, à Liège, le 21 février présent mois, à trois heures de relevé, à l'effet de procéder à la formation d'une liste de candidats pour la nomination d'un ou plusieurs syndics provisoires.

Liège, le 10 février 1837. S. J. CLOSSET. 245

### FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs, invitent les créanciers du failli à se présenter dans le délai de quarante jours, en l'étude de M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue B'ne Fortune, n° 445, par eux ou par leur fondé de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

Liège, le 31 janvier 1837.

Jules DEL MARMOL, Eugène MOXHON, Walthère FRÈRE, avocats. 187

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE informe MM. les étudiants en Belgique, que le

### CONCOURS PUBLIC

POUR LA PLACE D'ÉLÈVE-INTERNE DE MÉDECINE

A l'Hôpital de Bavière.

Aura lieu, le 6 mars 1837, à 3 heures et demi, de relevé dans l'amphithéâtre de médecine audit hôpital.

Les concurrens sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission et à y déposer, avant le 6 mars, les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont : la table, le logement, le feu et la lumière audit hôpital. 162

### BOURSES.

PARIS, LE 9 FÉVRIER.

Cinq pour cent.	109 10	Esp. D. diff. s. int.	11 1/4
Trois pour cent.	79 45	DL pas. s. int.	7 1/8
Act. de la B. de Fr.	240 00	Belg. Empr. 1832	103 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 40	Banque de Belg.	1357 50
Esp. Ardois 1831.	26 1/4		

AMSTERDAM, LE 9 FÉVRIER.

Holl. Dette active.	101 1/4	Inscr. au gr. livre.	67 5/8
Dito 2 1/2.	53 3/4	Certif. à Amst.	95 1/2
Différée.	0 0/0	Pologne. L. fl. 500f.	140 0/0
Billet de change	22 3/4	Lots de Rd. 50 f.	113 1/4
Syndic. d'amort.	94 13/16	Espagne. E. Ard.	23 9/16
3 1/2.	00 0/0	Dito grd.	00 0/0
Soc. de comm. P.-B.	181 7/8	Dette différ. anc.	00 0/0
nouvelle.	00 0/0	nouv.	00 0/0
Russie, H. et C. 5	104 0/0	passive.	7 1/2
1829, 5	104 0/0	Autriche. Métal. 5.	100 1/4

ANVERS, LE 10 FÉVRIER.

Anvins. Det. activ.	105 0/0	ANAPLES. Cert. Falc.	92 0/0
Det. différ.	44 0/0	STAT-RO. Lev. 1832.	104 0/0
Emp. de 48 mill.	40 5/8	à An. 1834.	104 0/0
Holl. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métall.	103 3/4		

### CHANGES.

Amst., c. jours.	44 9/16
Rotterd., idem.	114 7/8
Paris, idem.	3 1/4
2 mois.	3 1/4
Lond. p. Estr. c. j.	39 1/4
2 mois.	39 1/4
Hain. p. 40 lib. c. j.	35 1/4
2 mois.	35 0/0
Bruxelles et Gand.	1 1/4 p. c.

### RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 10 FÉVRIER 1837.

Les fonds Espagnols ont été assez fermes à notre bourse de ce jour.

Ardois ouvert 23 3/4 7/8 et reste 24 A.

Primes à un mois 25 p. c. dont 1 p. c. A.

On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 10 FÉVRIER.

COURS	ACTIONS.
Emp. Rotsch.	400 5/8
Fin cour.	400 5/8
Pr. 4 m. d. 1.	000 0/0
1836, 4 1/2.	92 1/2
Fin cour.	92 1/2
pr. 1 m. d. 1.	00 0/0
Dette active 2 1/2.	53 0/0
E. de la ville 1832.	99 3/4
Dette active holl.	53 1/2
Rente domaniale	96 3/4
BRÉSIL 1834.	85 3/4
Autriche. Métall.	103 3/4
ROME 1832.	100 3/4
NAPLES. Falconnet	00 0/0
Banque Tav.	00 0/0
PORT. Doña Maria.	00 0/0
ESPAÑ. Ard. 1834.	24 1/8
Fin cour.	00 0/0
gross. pièces	00 0/0
pr. 4 m. d. 1.	25 1/2
différée 1834.	00 0/0
anc.	00 0/0
dette passive.	09 0/0

### CHANGES.

AMST. ct. jours.	38 9/16
LOND. ct. jours.	12
PARIS. ct. jours.	1 1/8

### PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 10 FÉVRIER

Le koff oldenb Anna Catharina, ven. de Carolinerziel, ch. de grande de lin. — La barque anglaise Woodmanstern, ven. de Londres, ch. de coton et tabac. — Le schooner belge Ludd, ven. de Londres, ch. de café, tabac et fer. — Le pleyt belge Neptunus, ven. de Londres, ch. de coton, tabac et fer. — Le sloop belge Rapide, ven. de Lisbonne, ch. de vin, sel et fruits.

### PLACE D'ANVERS, LE 10 FÉVRIER.

Notre marché assez languissant depuis quelques jours, a présenté aujourd'hui plus de mouvement. Les affaires ont surtout repris de l'activité en sucre brut et café.

Les transactions suivantes ont été citées :  
Sucre brut. — Environ 1600 caisses Havane blond; 450 id. id. à prix divers.

Café. — Une partie de 844 balles beau St-Domingue à prix tenu secret jusqu'à ce moment, et 100 balles Chérifon de 34 à 34 1/4.

Riz. — Une trentaine de tierçons Caroline suranné, belle qualité, ont trouvé preneurs à f. 11 3/4.